

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 13 mars 2017**

**Point n°8 de l'ordre du jour**

**Délibération n°2017-5**

**Autorisant le directeur général à signer le marché public d'assurance en dommage-ouvrage couvrant la garantie décennale après construction d'un bâtiment tertiaire sur le site de St Maurice (94).**

Vu l'article R. 1413-12 du code de santé publique ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu la délibération n° 2015-017 du CA de l'ex InVS approuvant le document d'orientation générale du schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour l'agence nationale de santé publique ;

Vu la note d'information pour l'état d'avancement des opérations immobilières permettant le regroupement des effectifs de Santé Publique France sur le site de St Maurice, mise à jour pour mars 2017 ;

Le conseil d'administration de Santé Publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Article 1° - Autorise le directeur général de Santé Publique France à signer le marché public d'assurance en dommage ouvrage couvrant la garantie décennale après construction d'un bâtiment tertiaire sur le site de St Maurice (94).

Article 2 – Le marché public d'assurance, d'une durée de 10 années, est estimé provisoirement à 1,2 % de l'assiette des travaux et honoraires. Le prix du contrat sera présenté au plus prochain conseil d'administration.

Article 3 – Le directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Maurice, le 13 mars 2017

Délibération rendue exécutoire  
le : 29 mars 2017

**Signé**  
**Lionel COLLET**  
Président du Conseil d'Administration